

Commission des participations et des transferts

Avis n° 99 - A.C. - 6

du 25 mai 1999

La Commission,

Vu la lettre en date du 12 mars 1999 par laquelle le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a saisi la Commission, en application de l'article 3 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 modifiée, en vue de procéder au transfert au secteur privé de la participation majoritaire détenue directement ou indirectement par l'Etat dans la société Crédit lyonnais ;

Vu la loi n° 86-912 du 6 août 1986 modifiée relative aux modalités des privatisations et le décret n° 93-1041 du 3 septembre 1993 modifié pris pour l'application de ladite loi ;

Vu la loi modifiée n° 93-923 du 19 juillet 1993 de privatisation ;

Vu le décret n° 99-192 du 12 mars 1999 autorisant le transfert au secteur privé de la société Crédit lyonnais ;

Vu les avis de la Commission des participations et des transferts n° 99 - A. C. - 3 du 30 mars 1999 relatif au cahier des charges de la vente de gré à gré d'actions du Crédit lyonnais en vue de la constitution d'un groupe d'actionnaires partenaires et n° 99 - A. - 3 du 15 avril 1999 relatif à l'offre réservée aux salariés du Crédit lyonnais ;

Vu les propositions de candidatures déposées, conformément à l'article 2 du cahier des charges, le 12 avril 1999 par Mellon Bank Corporation, le 13 avril 1999 par LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, le 14 avril 1999 par Commerzbank Aktiengesellschaft, Banco Bilbao Vizcaya et San Paolo IMI, le 15 avril 1999 par Banca popolare di Milano et Crédit commercial de France, le 16 avril 1999 par Banco Santander, Caisse nationale de Crédit agricole, Assurances générales de France et AXA, le 20 avril 1999 par Caisse centrale des banques populaires déclarant agir de concert avec Mutuelles du Mans Assurances et Maaf Assurances et le 21 avril 1999 par Paribas et Banca Intesa ;

Vu les offres d'achat déposées le 28 avril 1999, conformément à l'article 3 du cahier des charges et dans le délai qui y est prévu, par Commerzbank Aktiengesellschaft, Caisse nationale de Crédit agricole, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, Assurances générales de France, Banco Bilbao Vizcaya, Crédit commercial de France, Paribas déclarant agir de concert avec la Société générale, Caisse centrale des banques populaires, AXA et Banca Intesa, tous candidats déclarés recevables par le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en application de l'article 2.3 du cahier des charges ;

Vu la lettre du 4 mai 1999 par laquelle LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton déclare renoncer à sa candidature en vue de participer à la constitution du groupe d'actionnaires partenaires du Crédit lyonnais ;

Vu la note de la direction du Trésor du 20 mai 1999 et le rapport de la banque conseil de l'Etat transmis le même jour ;

Vu la lettre du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 25 mai 1999, annulant et remplaçant celle du 20 mai 1999, relative à la sélection des candidats au groupe d'actionnaires partenaires et à la participation minimale envisagée pour chacun d'eux ;

Vu les autres pièces du dossier,

Après avoir entendu :

- le 4 mai 1999 la direction du Trésor représentée par MM. Nicolas JACHET, chef du service des participations, Alban AUCOIN et Jean-Louis GIRODOLLE, assistée de sa banque conseil Rothschild et Cie représentée par MM. François HENROT et Marc-Olivier LAURENT, associés-gérants, ainsi que de son conseil juridique le cabinet Gide Loyrette Nouel représenté par Me Antoine BONNASSE, avocat à la Cour ;

- le 5 mai 1999 la Caisse centrale des Banques populaires représentée par MM. Jacques DELMAS-MARSALET, président du Groupe Banques populaires, Luc ANDRE, Philippe BESOMBES et Alain GIRON ;

- le 6 mai 1999 successivement

1/ Paribas représenté par MM. Philippe WAHL, membre du comité exécutif, Pascal BONNET, Thierry DORMEUIL et Eric LOMBARD ;

2/ Commerzbank Aktiengesellschaft représenté par MM. Axel Frhr. v. RUEDORFFER, membre du directoire, Wolfgang HÖNIG, Régis FRAISSE, Rainer SURETH, Helmut KEMPF et René-Gilles DECHANDOL ;

- le 10 mai 1999 successivement

1/ Banca Intesa représentée par MM. Giovanni BAZOLI, président du conseil d'administration, Carlo SALVATORI, Christian MERLE et Giampiero AULETTA ARMENISE, assistée de sa banque conseil Warburg Dillon Read, représentée par MM. Jean-Baptiste TOULOUSE, directeur général, Fabio GENOVESE et Louis-David MAGNIEN ;

2/ AXA représenté par MM. Claude BEBEAR, président du directoire, Cédric de LINARES et Jean-Michel STEG ;

- le 11 mai 1999 successivement

1/ la Caisse nationale de Crédit agricole représentée par MM. Yves BARSALOU, président du conseil d'administration, Lucien DOUROUX, directeur général, Jean LAURENT et Christophe GRAVE assistée de ses banques conseils J. P. Morgan représenté par MM. Philippe LAGAYETTE, président de J. P. Morgan France et Olivier de GRIVEL et Crédit agricole Indosuez représenté par MM. David VILLENEUVE, directeur du département des affaires financières, et Arnaud SAINT-MLEUX ;

2/ Banco Bilbao Vizcaya représenté par MM. Emilio de YBARRA Y CHURRUCA, président du conseil d'administration, Javier ECHENIQUE LANDIRIBAR, Gonzalo TERREROS CEBALLOS, Mme Rosario MARTIN CABIEDES et M. Luis Ramón ARRIETA DURANA assisté de sa banque conseil Lehman Brothers représenté par MM. Didier PERONNIN, directeur, Antonio VILLALON et Lionel de SAINT-EXUPERY ;

3/ les Assurances générales de France représentées par MM. Antoine JEANCOURT-GALIGNANI, président, Dominique BAZY, Laurent MIGNON, Gérard BARTHELEMY et Jean-Marc PAROISSIEN assistées par Me Emmanuel BROCHIER, avocat ;

4/ le Crédit commercial de France représenté par MM. Charles de CROISSET, président, Charles-Henri FILIPPI, Gilles DENOYEL, Francis PICARD, Gérard GLANDIER, Claude PAJ et François MORLAT ;

- le 19 mai 1999 successivement

1/ le Crédit lyonnais représenté par MM. Jean PEYRELEVADE, président, Pascal LAMY, Jean-Yves DURANCE, Patrice DURAND, Serge BOUTISSOU et Francis CANTERINI assisté de sa banque conseil Schroders représentée par M. Marc VINCENT, président, et de son conseil juridique le cabinet Bredin Prat représenté par Me Didier MARTIN, avocat ;

2/ le Secrétariat général de la Commission bancaire représenté par MM. Jean-Louis FORT, secrétaire général et Jacques FOURNIER ;

- le 20 mai 1999 la direction du Trésor représentée MM. Nicolas JACHET, chef de service, Alban AUCOIN et Jean-Louis GIRODOLLE, assistée de sa banque conseil Rothschild et Cie représentée par M. François HENROT, associé-gérant, ainsi que de son conseil juridique le cabinet Gide Loyrette Nouel représenté par Me Antoine BONNASSE, avocat à la Cour ;

EMET L'AVIS SUIVANT

I. Par lettre du 12 mars 1999, le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a saisi la Commission du projet de cession du Crédit lyonnais. Le décret du 12 mars 1999 susvisé autorise le transfert au secteur privé de la participation majoritaire détenue directement et indirectement par l'Etat dans le Crédit lyonnais.

La procédure de cession mise en œuvre par le Gouvernement comporte les opérations suivantes :

- la constitution, pour partie par augmentation de capital, pour partie par la cession d'actions hors marché, d'un groupe significatif d'actionnaires partenaires ;

- une opération de marché comprenant une offre publique de vente et un placement auprès d'investisseurs institutionnels français et étrangers ;

- une offre publique d'échange des certificats d'investissement émis par le Crédit lyonnais contre des actions.

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} 2° du décret du 3 septembre 1993 modifié susvisé, les actionnaires partenaires sont sélectionnés par le Ministre sur avis conforme de la Commission, sur la base d'un cahier des charges à propos duquel la Commission a émis l'avis du 30 mars 1999 susvisé.

II. La procédure établie par le cahier des charges prévoit les étapes principales suivantes :

a- le dépôt de propositions de candidatures et d'offres d'achat au plus tard le 28 avril 1999 : Dix candidats, tous déclarés recevables par le Ministre conformément au cahier des charges, ont successivement déposé une offre dans le délai requis :

Commerzbank Aktiengesellschaft,
Caisse nationale du Crédit agricole,
LVMH Moët Hennessy, Louis Vuitton,
Assurances générales de France,
Banco Bilbao Vizcaya,
Crédit commercial de France,
Paribas déclarant agir de concert avec la Société générale,
Caisse centrale des Banques populaires,
AXA,
Banca Intesa.

L'un des acquéreurs éventuels, LVMH Moët Hennessy, Louis Vuitton, a renoncé à sa candidature le 4 mai.

Quatre sociétés qui avaient présenté une proposition de candidature n'ont pas déposé d'offre d'achat.

Chaque offre d'achat comporte la description des partenariats proposés, le pourcentage de capital demandé (qui doit être compris entre 1% et 10%) et le niveau de prime offert par rapport au prix du placement global garanti.

b- conformément à l'article 4 du cahier des charges, le Ministre opère, sur avis conforme de la Commission, une sélection parmi les acquéreurs éventuels « en prenant en considération l'ensemble des éléments composant l'offre d'achat présentée par chacun d'eux, au regard de l'objectif recherché par le Gouvernement et défini au point E du préambule. Cette sélection se fera en prenant en compte la capacité des acquéreurs éventuels et l'aptitude des accords ou projets d'accords de coopération mentionnés dans l'offre d'achat à satisfaire cet objectif, en fonction plus particulièrement des critères mentionnés à l'annexe 4 ».

Tel est l'objet du présent avis.

III. La Commission a examiné les dossiers présentés dans le cadre de leur offre d'achat par les neuf acquéreurs éventuels et elle a procédé à l'audition de ces derniers. Elle a disposé d'un rapport établi par la banque conseil de l'Etat qui procède à une analyse critique de chaque partenariat au regard de l'ensemble des critères mentionnés dans le cahier des charges.

a. Commerzbank :

Troisième banque commerciale d'Allemagne et disposant de capitaux propres de 10 milliards d'euros, la Commerzbank est particulièrement active sur le marché des petites et moyennes entreprises et dans les affaires internationales. Elle a été en relation ancienne avec le Crédit lyonnais dans le contexte de l'association Europartenaires.

Les partenariats proposés sont les suivants :

- Prêts à la consommation sur le marché allemand,
- Banque directe en France,
- Développement des services offerts aux PME clientes d'une des deux banques par l'autre partenaire,
- Développement d'un système de transferts internationaux et de gestion de trésorerie,
- Coopération entre les réseaux internationaux en particulier dans le domaine de l'analyse des risques,
- Gestion d'actifs : coopération dans la recherche et partenariat dans le traitement administratif,
- Emissions en Euros de produits à taux fixe et titrisation,
- Partage d'opérations de financement structurées.

b. Caisse nationale du Crédit agricole :

La Caisse nationale de Crédit agricole est à la fois la caisse centrale du réseau des caisses régionales du crédit agricole et son organe central. Le groupe Crédit agricole est, avec des capitaux propres agrégés de 21 milliards d'euros, la première banque française.

Les partenariats proposés concernent les secteurs suivants :

- Crédit à la consommation,
- Crédit-bail,
- Affacturage,
- Gestion d'actifs,
- Administration de fonds,
- Conservation institutionnelle,
- Services bancaires : gestion des flux de paiement, règlements internationaux.

c. Assurances générales de France :

Troisième compagnie d'assurances en France, les A.G.F., dont les capitaux propres consolidés s'élèvent à 5,7 milliards d'euros, sont filiale à 51 % du groupe allemand Allianz, premier assureur d'Europe.

En relation ancienne avec le Crédit lyonnais, les A.G.F. ont noué avec celui-ci en 1996 un accord dans l'assurance dommages des particuliers. Les A.G.F. détiennent d'ores et déjà 1,66% du capital du Crédit lyonnais. Les partenariats proposés concernent les activités suivantes :

- Assurance des emprunteurs et distribution des assurances IARD pour les particuliers (partenariats déjà réalisés),
- Distribution des assurances IARD pour les PME et PMI,
- Distribution des assurances collectives (prévoyance) pour les PME et PMI,
- Distribution de produits d'assistance,
- Affacturage.

d. Banco Bilbao Vizcaya :

Le Banco Bilbao Vizcaya est la deuxième banque d'Espagne. Il dispose de fonds propres consolidés de 10 milliards d'euros. Outre sa part de marché importante en Espagne et ses activités européennes, BBV a développé une forte présence dans les pays d'Amérique latine.

Les partenariats proposés, en particulier en Amérique latine, concernent les domaines suivants :

- Gestion d'actifs et banque privée : investissements communs,
- Marché des capitaux : coopération pour la distribution et la recherche,
- Grandes entreprises : développement d'une plateforme globale,
- PME : plateforme commune de produits et de services pour les clients des deux banques,
- Crédit à la consommation.

e. Crédit commercial de France :

Le CCF, qui dispose de capitaux propres consolidés de 3 milliards d'euros, est particulièrement actif dans la banque de réseau, la banque d'investissement et la gestion d'actifs.

Les partenariats proposés concernent les secteurs suivants :

- Crédit-bail mobilier,
- Crédit à la consommation,
- Fonction achats ,
- Réseaux à l'étranger,
- Immobilier : financement des promoteurs, immobilier patrimonial.

f. Paribas :

Les capitaux propres consolidés du groupe Paribas s'élèvent à 8,5 milliards d'euros. Compte tenu du rapprochement qu'il se propose de réaliser avec la Société générale, Paribas présente son offre d'achat de concert avec cet établissement.

Paribas a conclu avec le Crédit lyonnais quatre accords actuellement opérationnels:

- Crédit à la consommation : Cetelem est actionnaire à 49% de Finalion,
- Assurance des emprunteurs (co-assurance par Cardif),
- Crédit immobilier : domiciliation au Crédit lyonnais des emprunteurs d'UCB,
- Location et gestion de flotte automobile pour les entreprises (Arval).

Paribas propose deux nouveaux partenariats :

- dans le domaine du crédit bail mobilier,
- pour la gestion des prêts immobiliers.

g. Caisse centrale des Banques populaires :

La Caisse centrale des Banques populaires est l'organe financier central du groupe des banques populaires pour le compte desquelles elle présente son offre d'achat. Les banques populaires disposent de capitaux propres agrégés de 6,3 milliards d'euros et elles sont particulièrement actives dans le secteur de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises.

La Caisse propose un partenariat dans le domaine de la conservation des titres.

h. AXA :

Premier groupe français d'assurances et deuxième en Europe, AXA dispose de capitaux propres consolidés de 13,5 milliards d'euros.

Le groupe AXA entretient des relations anciennes avec le Crédit lyonnais.

Les partenariats proposés concernent les secteurs suivants :

- Assurance : des prêts (partenariat réalisé) et dans le domaine du risque PME-PMI,
- Banque d'affaires : coopération avec la banque d'affaires américaine DLJ filiale d'AXA,
- Gestion du passif social du Crédit lyonnais,
- Gestion d'actifs .

i. Banca Intesa :

Le groupe Banca Intesa dispose de capitaux propres consolidés d'un montant de 4,8 milliards d'euros.

La majorité du capital de Banca Intesa est détenue par des institutions italiennes et le Crédit agricole français qui sont liés par un pacte d'actionnaires. L'offre d'achat de Banca Intesa est faite de façon indépendante de l'offre proposée par la Caisse nationale de Crédit agricole.

Les partenariats proposés sont les suivants :

- Marchés de capitaux : placement, recherche et distribution,
- Gestion d'actifs,
- Gestion des risques,
- Crédit-bail mobilier,
- Affacturage.

IV. Conformément à l'article 4.1 du cahier des charges, le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a adressé à la Commission une proposition relative à la sélection des candidats au groupe d'actionnaires partenaires et aux participations minimales à allouer à chacun d'entre eux :

- Caisse nationale de Crédit agricole	10 %
- Assurances générales de France	6 %
- AXA	5,5 %
- Commerzbank Aktiengesellschaft	4 %
- Banco Bilbao Vizcaya	3,75 %
- Banca Intesa	2,75 %
- Crédit commercial de France	1 %

La Commission a examiné l'équilibre d'ensemble de cette proposition.

a. L'offre du Crédit agricole est caractérisée par sa dimension ainsi que par le nombre et la qualité des partenariats proposés. Le Crédit agricole est, parmi les grandes banques françaises de proximité, la plus complémentaire du Crédit lyonnais tant en termes de réseau que de clientèle. Il apporte, de par l'excellence de sa situation financière, à l'actionnariat du Crédit lyonnais les qualités de solidité et de stabilité visées au cahier des charges. Ces considérations conduisent à lui donner la première place dans le groupe des actionnaires partenaires.

b. Une deuxième catégorie de partenaires est constituée par deux grands assureurs européens. Déjà liés au Crédit lyonnais par des accords, à propos du fonctionnement desquels les parties ont souligné leur satisfaction, ils se proposent d'approfondir et de développer le champ de leur coopération tant dans le domaine de la distribution des produits d'assurance que dans d'autres activités importantes pour le Crédit lyonnais (affacturage et banque d'affaires en particulier). La présence de ces deux grands investisseurs institutionnels répond à l'objectif d'un actionnariat stable et durable du Crédit lyonnais.

c. Trois groupes bancaires européens apportent au Crédit lyonnais des partenariats, dans des zones géographiques complémentaires, de nature à lui assurer l'ouverture européenne et internationale essentielle pour son développement futur. Ces partenariats s'étendent, au delà de la collaboration des réseaux, à la gestion des flux de paiement et au crédit spécialisé et sont porteurs d'importantes potentialités.

d. Le Crédit commercial de France propose pour sa part plusieurs partenariats intéressants et créateurs de valeur.

e. N'ont pas été retenues les deux offres présentées par Paribas et la Caisse centrale des Banques populaires qui ont proposé les plus faibles pourcentages de participation en capital. Une réduction des participations sollicitées s'imposait dès lors que le volume global demandé par l'ensemble des candidats était très supérieur aux 33 % fixés par le cahier des charges.

L'offre de Paribas comporte des partenariats difficilement compatibles avec ceux présentés par d'autres candidats. En outre, alors que le cahier des charges donne comme objectif la constitution d'un actionnariat stable, les offres publiques d'échange en cours à la date du présent avis créent une incertitude sur l'identité de l'actionnariat de Paribas.

Les banques populaires proposent un projet de partenariat précis qui ne justifie pas à lui seul une participation dans le capital du Crédit lyonnais pour son éventuelle mise en œuvre.

Ainsi il apparaît que la sélection présentée par le Ministre prend en considération l'objectif défini au cahier des charges et qui consiste à « doter le Crédit lyonnais d'un actionnariat diversifié, fort et stable, composé d'actionnaires confiants dans ses perspectives et désireux de s'y associer durablement par des partenariats ». La notoriété des actionnaires sélectionnés pour faire partie du groupe, eu égard notamment à leur notation par les agences internationalement reconnues, est de nature à conforter la position du Crédit lyonnais vis-à-vis des marchés ainsi qu'à favoriser la cession de titres prévue par l'Etat sur le marché.

En conséquence, au regard de la procédure définie par le cahier des charges, de l'objectif et des critères qui y sont mentionnés, LA COMMISSION EMET UN AVIS FAVORABLE à la proposition ci-dessus décrite du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie relative à la sélection des candidats au groupe d'actionnaires partenaires du Crédit lyonnais et à la participation minimale qu'il est envisagé d'allouer à chacun d'eux.

Adopté dans la séance du 25 mai 1999 où siégeaient MM. François LAGRANGE, président, André BLANC, Daniel DEGUEN, Robert DRAPE, Jean-Daniel LE FRANC, Jacques MAIRE et Jean SERISE, membres de la Commission.

Le président,

F. LAGRANGE

